



Rapport annuel

29 décembre 2023

ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE

SOCIETE DE GESTION

Eres gestion – 115 rue Réaumur - 75002 Paris

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

CACEIS BANK France – 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

CACEIS FUND ADMINISTRATION - 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

I. Rapport de gestion	3
1. Caractéristiques générales du fonds	3
2. Rapport d'activité	7
3. Politique d'investissement	9
4. Informations règlementaires	12
5. Présentation des changements intervenus au cours de l'exercice	14
II. Inventaire	15
III. Rapport du Commissaire aux comptes	17
IV. Comptes annuels	21

I. Rapport de gestion

1. Caractéristiques générales du fonds

Type de produit : FCPE

Nature juridique : Fonds multi-entreprises régi par les dispositions de l'article 214-164 du Code Monétaire et Financier.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Objectif de gestion :

Le FCPE ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE est un FCPE nourricier du FCP CPR CROISSANCE DEFENSIVE.

A ce titre, en fonction de ses encours, l'actif du FCPE ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE est investi en totalité et en permanence en parts I dudit fonds maître « CPR CROISSANCE DEFENSIVE » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds pourra être inférieure de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion et de fonctionnement propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le moyen terme – 2 ans minimum - une performance annualisée, nette de frais de gestion, supérieure de 2.15% à l'indice €STR capitalisé, avec une volatilité maximale prévisionnelle de 7%.

Indicateur de référence :

€STR capitalisé (Euro Short Term Rate)

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

L'€STR (Euro Short Term Rate) est calculé chaque jour par la BCE sur la base de prêts bancaires contractés entre établissements pondérés par le volume.

Sa méthodologie de calcul se base sur les données collectées auprès de 52 établissements bancaires en prenant la moyenne des taux pratiquée sur 50% des transactions et en retirant les queues de distributions (25% des plus basses et 25% des plus hautes).

L'administrateur European Money Market Institute de l'indice €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Toutes les informations sur l'indice sont disponibles sur le site internet de l'administrateur <https://www.emmi-benchmarks.eu/>.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Stratégie d'investissement :

CPR Croissance Défensive est un fonds de fonds diversifié international associant plusieurs classes d'actifs entre elles : actions (y compris les petites capitalisations), taux, crédit (y compris de catégorie « Speculative Grade » c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion), placements monétaires, change, stratégies alternatives, matières premières (hors agricoles), ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents).

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ». Il est donc tenu de divulguer, conformément aux articles 5 et 6 du Règlement sur la Taxonomie des informations sur les investissements durables sur le plan environnemental réalisés.

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Le FCP applique la politique d'exclusion d'Amundi sur le charbon et le tabac.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le FCP peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le FCP applique les exclusions mentionnées ci-dessus.

Les instruments d'investissement incorporant une approche ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) seront favorisés et constitueront en permanence la majorité des actifs nets du Fonds.

Son portefeuille est majoritairement investi sur la classe d'actifs « Taux » et sera limité à une exposition aux actifs risqués⁽¹⁾ comprise entre 0% et 40% maximum de l'actif total du fonds.

(1) Le terme « actifs risqués » recouvre la somme de l'exposition actions + la somme des autres actifs « volatils » du portefeuille. Ces actifs volatils comprennent tous les actifs du portefeuille (hormis les actions) dont la volatilité historique 52 semaines est supérieure à 12%. Ce pourcentage est calculé en tenant compte de toutes les positions nettes, quel que soit le support (OPC, titres vifs et/ou instruments dérivés à hauteur des engagements calculés).

Le fonds pourra également s'exposer, jusqu'à 10% de son actif net, en obligations non cotées émises par des émetteurs privés et/ou émises par des fonds d'investissement et/ou des organismes de titrisation, libellées en toutes devises et de toutes zones géographiques.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs et le choix des supports d'investissement correspondants sont déterminés par l'équipe de gestion selon le processus suivant :

1. Définition de plusieurs scénarios d'évolution des marchés et de leur degré de probabilité à partir de prévisions macro-économiques.
2. Définition de l'allocation d'actifs optimale entre les différentes classes d'actifs en fonction de trois paramètres principaux :
 - Les scénarios probabilisés précités qui permettent de privilégier ou non telle classe d'actifs en fonction de l'évolution attendue.
 - Des données techniques sur les marchés telles que niveau de valorisation, la volatilité, la corrélation entre les actifs. Elles permettent notamment d'ajuster les pondérations entre chaque classe d'actifs pour optimiser le couple rendement espéré/risque maximum accepté.
 - Des contraintes de risque du portefeuille, adaptées à l'optique de gestion prudente. Ainsi, le niveau de risque global du fonds, exprimé en volatilité annuelle prévisionnelle, n'excèdera pas 7%, en conditions normales de marché. La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.

Pour respecter cette contrainte de volatilité, l'allocation entre les différents actifs se fera selon les limites suivantes :

- L'exposition action sera comprise entre -10% et 30% de l'actif total du fonds.

Le FCP pourra également s'exposer, dans une limite de 10% de son actif net, aux actions non cotées :

- émises par des petites et moyennes sociétés ainsi que dans des sociétés de taille intermédiaire. Ces sociétés pourront être de tout secteur d'activité et de toutes zones géographiques.
- via l'investissement dans des parts/actions d'OPC fermés et/ou des organismes de titrisation fermés, assimilables à des titres financiers éligibles non cotés.
- La part des investissements dans les supports suivants (classe d'actifs « Taux ») représente en cumul au minimum 60% de l'actif total du fonds :
 - En OPC de taux et/ou en produits de taux (dont obligations convertibles) ;
 - En OPC monétaires et/ou en instruments monétaires ;
 - En dépôts auprès d'établissements de crédit ;
 - En contrat financier de prises en pensions sur obligations.
- Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [-3 ; +8].
- Le Fonds peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC, y compris ETF (Trackers), et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe et indirecte - via des OPC - au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du fonds.
- A titre de diversification, le FCP pourra investir :
 - Dans la limite de 10% en investissements alternatifs, à travers des OPC de gestion alternative des pays de l'Union Européenne ;

- Dans la limite de 10% sur des contrats à terme sur indices de matières premières (hors agricoles), à travers des OPC des pays de l'Union Européenne.

3. Sélection des supports d'investissement et construction du portefeuille.

CPR Croissance Défensive sera majoritairement investi en OPC (y compris ETF).

CPR Croissance Défensive privilégiera des OPC (y compris ETF) intégrant une approche ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans leur processus d'investissement (1).

(1) Les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le fonds pourra également être investi en titres vifs ou utiliser des produits dérivés afin de recomposer une exposition de manière synthétique, compléter ou couvrir l'exposition du fonds sur une classe d'actifs donnée.

Ces opérations sur instruments financiers à terme seront effectuées dans une limite d'engagement d'une fois l'actif du FCP dans le respect des limites précisées ci-dessus.

Les investissements sous-jacents du FCP peuvent contribuer partiellement aux objectifs environnementaux suivants, définis à l'article 9 de la Taxonomie de l'UE :

(a) atténuation du changement climatique ;

(b) adaptation au changement climatique ;

Durée minimale de placement recommandée

Supérieure à 2 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage de vos avoirs, propre aux plans d'épargne salariale, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le code du travail.

Profil des risques

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le FCPE présente une exposition aux risques suivants, au travers du fonds maître qu'il détient.

Risque de taux et de marché : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En cas de hausse (lorsque la sensibilité aux taux est positive) ou de baisse (lorsque la sensibilité aux taux est négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut d'autant plus baisser, que la sensibilité aux taux du FCP est élevée en valeur absolue ».

Risque de perte en capital : Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé (supérieure à 2 ans). De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

Risque actions et de marché : Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative. Le FCP peut être exposé directement ou indirectement sur des titres de petites et moyennes capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces titres peuvent être moins liquides que les titres de grandes capitalisations, compte tenu des faibles volumes échangés. Ces titres sont susceptibles, surtout lors d'une baisse des marchés, de connaître à court terme, une volatilité des cours et des écarts importants entre prix de vente et prix d'achat. L'effet combiné de la volatilité des cours et de la liquidité restreinte de ces marchés peut affecter de manière négative la performance du FCP.

Principaux risques liés à la gestion :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Ce risque est d'autant plus marqué que l'émetteur appartient à la catégorie « Speculative Grade » c'est-à-dire de notations inférieures ou égales à BB+ [Source S&P/Fitch] ou Ba1 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion. L'occurrence de ce type d'événements pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

Risque de liquidité lié aux cessions et acquisitions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global : Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque lié aux investissements sur des pays émergents : Ce FCP peut être exposé, directement ou indirectement, sur des titres émis par des émetteurs des pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En effet, les mouvements de baisse et de hausse de marchés de ces pays peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés. Par ailleurs, les marchés financiers de ces pays offrent une liquidité moindre que celles des pays développés. En conséquence, cette exposition peut augmenter le niveau de risque du portefeuille.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert pour la part des investissements effectués hors de la zone euro, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur liquidative.

Risque de performance : La performance du FCP dépend des placements sélectionnés par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les placements les plus performants.

Risques accessoires :

Risque liés à un indice de contrats à terme sur matières premières : Le fonds pourra être exposé directement ou indirectement à un indice composé de contrats à termes sur matières premières. Les composants de cet indice pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs particuliers (facteurs climatiques et géopolitiques) influençant le cours des matières premières expliquent la décorrélation de ces marchés vis-à-vis des marchés traditionnels et donc le fait que les cours de ces actifs peuvent suivre des tendances très différentes de celles des actions ou obligations.

Risque liés à la détention d'OPC alternatifs : Les OPC alternatifs sélectionnés peuvent eux-mêmes subir de fortes variations de leur valeur liquidative. Toutefois, les investissements dans de tels OPC demeurant accessoires, ces risques restent limités.

Risque de contrepartie : L'OPCVM a recours à des opérations de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur le rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

Risque juridique : L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque opérationnel : Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements externes.

Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque lié aux actions et obligations non cotées : Ces titres présentent, d'une part, un risque de liquidité en raison de l'absence de marché actif et de la nature des émetteurs qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance; d'autre part, ces titres présentent un risque de valorisation en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. Ainsi, le fait de ne pouvoir céder ces titres dans les délais et aux prix initialement envisagés pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCP.

2. Rapport d'activité

Contexte économique et financier

2023 : un grand cru pour (presque) tous les actifs

Les opérateurs de marché étaient entrés dans l'année 2023 avec une grande prudence, échaudés par la performance catastrophique de l'ensemble des classes d'actifs en 2022. Ils n'ont pas eu le temps de respirer que la tendance haussière était déjà bien installée : le CAC 40 a, par exemple, connu son meilleur mois de janvier depuis sa création en 1987. Il s'en est suivi une longue période de consolidation, entre craintes sur les banques régionales américaines et enthousiasme pour l'intelligence artificielle, dans un contexte où la hausse des taux a continué d'alimenter les peurs sur un atterrissage brutal de l'économie mondiale. Mais une brusque détente de ces derniers en fin d'année a entraîné dans son sillage l'ensemble des actifs financiers pour une fin d'année explosive.

Faillite des banques régionales US, émergence de l'intelligence artificielle, déception chinoise

L'année aura été loin d'être tranquille malgré des performances flatteuses. Le premier coup de semonce a eu lieu le 9 mars avec l'annonce de la faillite de la banque régionale américaine SVB. S'en est suivie la faillite de Signature Bank et la crainte d'une contagion au reste du secteur bancaire américain, faisant brutalement chuter les marchés financiers.

Mais l'intervention rapide de la FED, qui a apporté des liquidités abondantes aux entités en difficulté tout en assurant la reprise rapide des plus touchées, a permis d'éteindre l'incendie et d'être le point de départ d'un retour en grâce exceptionnelle des valeurs technologiques, friandes d'injections de liquidité. Ensuite, la découverte par le grand public de l'impact potentiel de l'intelligence artificielle à travers Chat-GPT, a donné un gigantesque coup de turbo à Nvidia, producteur des processeurs nécessaires à faire tourner ces programmes extrêmement gourmands mais plus généralement à l'ensemble du secteur technologique, Microsoft en tête. Les chevaux étaient lancés et malgré une correction au troisième trimestre, rien n'a pu les arrêter.

Par contraste, la position la plus consensuelle du marché, à savoir acheter des actions chinoises pour profiter de la fin des restrictions sanitaires liées au Covid et de la réouverture totale de l'économie, a tourné à la catastrophe. Alors que l'on s'attendait à un plan de relance d'ampleur, à l'image de ceux qui ont émaillé les années 2010, la stratégie chinoise de simplement limiter les dégâts dans les secteurs les plus endettés comme l'immobilier a fortement déçu. La bourse chinoise enregistre une performance négative pour la troisième année consécutive.

Fin du cycle de hausse des taux, les marchés déjà tournés vers la suite

Du côté économique, l'année fut pour le moins contrastée. Au rayon des mauvaises nouvelles on notera une croissance économique morose dans la plupart des régions, à l'exception notable des Etats-Unis. La zone euro, par exemple, est probablement rentrée en récession au quatrième trimestre 2023. D'une manière générale, les signes d'une récession mondiale synchronisée en 2024 se multiplient, avec un faible appétit des entreprises et des ménages pour s'endetter et investir.

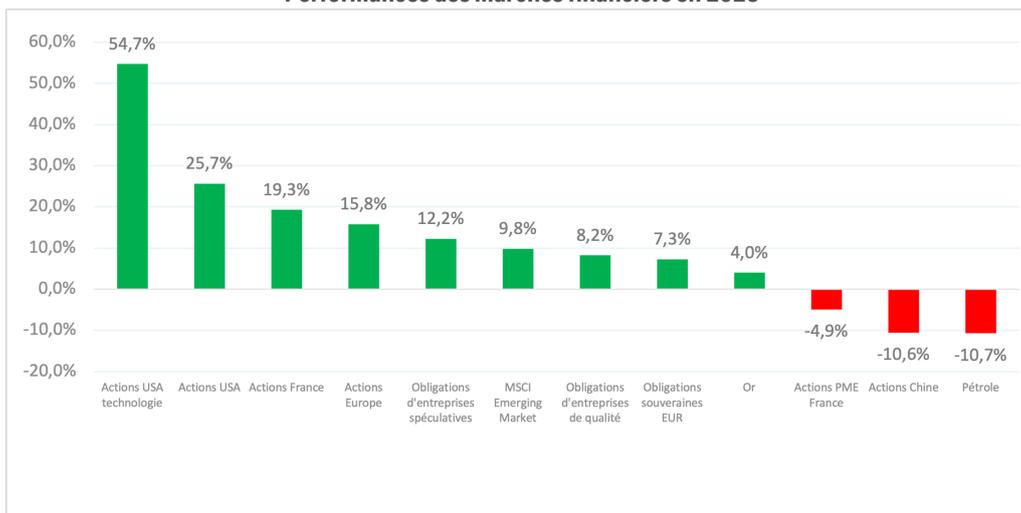
Les marchés ont préféré voir le verre à moitié plein. D'une part la croissance de la première économie mondiale a tenu le choc, d'autre part, l'inflation a nettement ralenti, permettant d'écarter les scénarios de hausse de taux les plus extrêmes. Au quatrième trimestre, le marché a même pu entrevoir une année 2024 où les banques centrales européennes et américaines auront une marge de manœuvre pour assouplir leur politique monétaire.

Les premiers seront les derniers

L'une des plus grandes particularités de 2023 a été d'être le miroir inversé de 2022 en termes de performance pour une grande partie des marchés actions : les valeurs technologiques, en chute libre en 2022 ont largement mené la danse en 2023, dans le sillage de la performance exceptionnelle des plus grosses capitalisations américaines. Après avoir été à l'agonie en 2022, les marchés des obligations souveraines et d'entreprises ont également réalisé une excellente année, effectuant notamment un grand rattrapage au cours du dernier trimestre.

Les vainqueurs de 2022 comme les matières premières et les entreprises qui leur sont liées, se retrouvent en queue de peloton. Les marchés actions britanniques, qui avaient également produit un rendement positif en 2022, ont réitéré en 2023 mais en finissant loin derrière les indices des autres pays du vieux continent. Deux exceptions à ce tableau : les PME françaises et les actions n'ont pas rebondi et ont enchaîné une nouvelle baisse annuelle. Pour les premières citées, cet état de fait très inhabituel a poussé leur valorisation relative à un plus bas depuis la crise de 2008. Suffisant pour espérer des jours meilleurs ?

Performances des marchés financiers en 2023



Sources : Eres gestion, Bloomberg. Performances des indices de marché en 2023, en devises de libellé et dividendes réinvestis. Liste des indices utilisés : CAC 40 NR EUR, Enternext PEA-PME 150 GR EUR, Stoxx 600 NR EUR, S&P 500 NR USD, NASDAQ 100 NR USD, Hang Seng NR HKD, MSCI Emerging Markets NR USD, Bloomberg EUR sovereign TR, Bloomberg EUR Corporate IG TR, Bloomberg EUR Corporate HY TR, Baril de Brent, Once d'or. Les performances passées ne présagent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Evolution des principaux indices

Libellé	2023	2022	2021	2020	2019
Euronext Paris CAC 40 NR EUR	19,26	-7,37	31,08	-5,57	29,24
Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR	17,80	-8,36	28,30	-4,89	27,84
Euronext Paris CAC Mid&Small NR EUR	3,93	-11,97	18,58	-0,13	21,27
Enternext PEA PME 150 GR EUR	-4,90	-22,51	15,40	15,62	16,01
EURO STOXX 50 NR EUR	22,23	-9,49	23,34	-3,21	28,20
STOXX Europe 600 NR EUR	15,81	-10,64	24,91	-1,99	26,82
S&P 500 NR USD	25,67	-18,51	28,16	17,75	30,70
Dow Jones USD	16,18	-6,86	20,95	9,72	25,34
NASDAQ 100 TR USD	55,13	-32,38	27,51	48,88	39,46
Hang Seng China Eq A	-16,55	-27,75	-15,96	47,94	30,94
Nikkei 225 Average NR JPY	30,40	-7,75	6,31	17,80	20,20
Morningstar Developed Market TME NR EUR	19,55	-12,65	30,95	5,97	29,82
Morningstar Global TME NR EUR	18,00	-12,67	27,57	6,26	28,76
Morningstar Emerging Markets TME NR EUR	6,46	-12,79	5,69	7,81	21,15
Euro Short Term Rate	3,31	-0,01	-0,57	-0,55	-
Euribor 3 Month EUR	3,52	0,35	-0,55	-0,43	-0,36
Morningstar Eurozone 1-3 Yr Tsy Bd GR EUR	3,44	-4,80	-0,72	0,01	0,29
Morningstar Eurozone 3-5 Yr Tsy Bd GR EUR	5,20	-9,87	-1,19	1,28	1,89
Bloomberg Global Aggregate TR Hdg EUR	4,73	-13,27	-2,23	4,24	5,10
Morningstar Global Treasury Bond GR EUR	0,18	-13,30	-0,42	0,56	7,30
Morningstar Eurozone Core Bond GR EUR	6,80	-17,28	-2,95	4,14	6,01
ICE BofA Euro High Yield TR EUR	12,01	-11,47	3,35	2,76	11,29

Performance exprimée dans la devise de libellé de l'indice.

Perspectives 2024

Dans un environnement où la croissance des bénéfiques aura été au mieux nulle, les marchés ont tiré leur carburant dans l'expansion agressive de leurs valorisations, qui retrouvent des niveaux proches de ceux affichés fin 2021. Il paraît donc difficile de concevoir une poursuite du mouvement haussier sans une progression bénéficiaire des sociétés. C'est ce qu'anticipe le consensus, avec une hausse attendue des bénéfices des actions 2024 à travers le monde de l'ordre de 12%.

L'autre point qui interroge est l'attitude des banques centrales dont on attend, en Europe et aux Etats-Unis, une baisse des taux directeurs de l'ordre de 1,50%. Si elles sont amenées à faire plus, cela sera probablement mauvais signe pour la croissance et l'état de l'économie en général. Dans le cas inverse, la baisse agressive des taux (déjà intégrée dans les valorisations des actifs) pourrait être remise en question. Les actifs risqués sont donc sur un étroit chemin de crête qu'il sera difficile de traverser sans se faire au moins quelques frayeurs.

3. Politique d'investissement

Point sur l'année écoulée :

Le FCPE ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE est un fonds nourricier de CPR CROISSANCE DEFENSIVE. A ce titre, il est investi en totalité sur le fonds CPR CROISSANCE DEFENSIVE et à titre accessoire en liquidités.

Allocation d'actifs du fonds

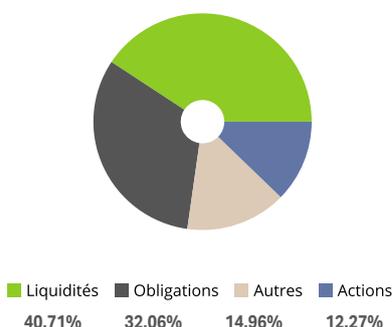
Décomposition par sous-jacents

Données au 29 décembre 2023

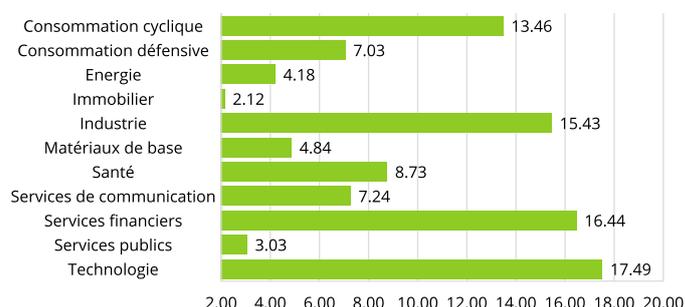
ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE		
FR0010965129	CPR CROISSANCE DEFENSIVE (I)	100,0%
		100%

La grille d'allocation est restée inchangée au cours de l'exercice et a été appliquée à chaque mouvement au passif.

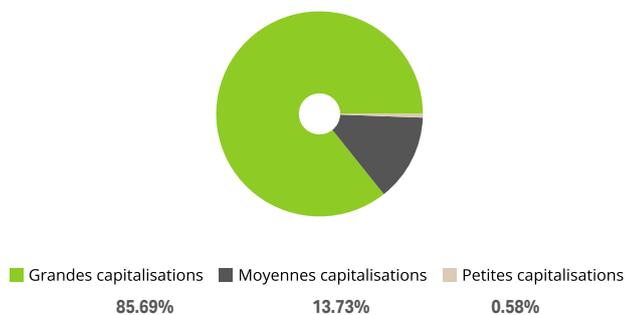
Décomposition par type d'actifs



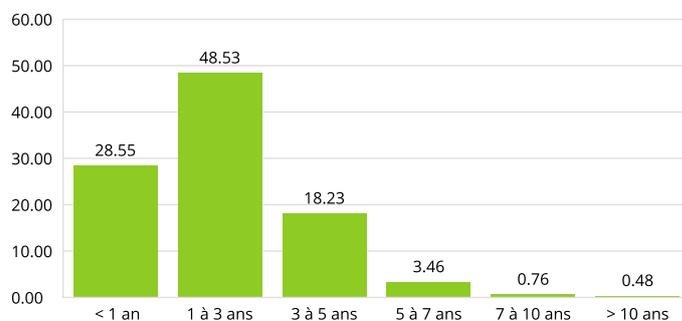
Décomposition par secteur



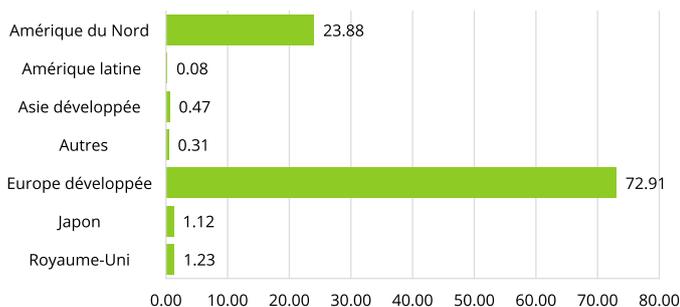
Décomposition par taille de capitalisation



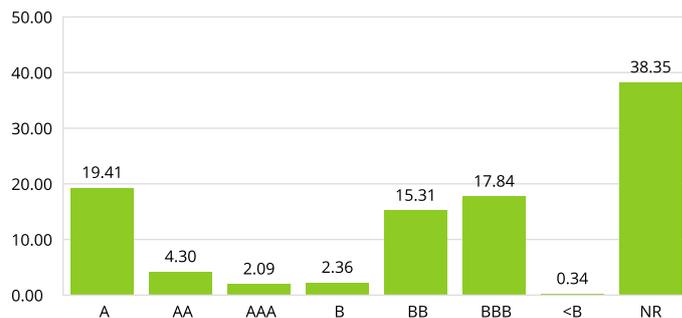
Décomposition par maturité de taux (poche Obligataire)



Décomposition par zone géographique



Décomposition par qualité de crédit/notation



Source : Dernières données Morningstar disponibles

Performance du fonds au 29/12/2023

Performance du FCPE ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE depuis le 30/12/2022

	Performance 2023	Indicateur de référence ¹
FCPE		
Part H	2.16%	3.25%
Part M	1.60%	3.25%
Part P	1.10%	3.25%

(1) 100% indice Euro Short Term Rate capitalisé + 2,15%

L'indicateur de référence a pu évoluer au long de la période. Pour plus d'informations, se référer aux fiches fonds publiés sur le site internet rubrique : changements intervenus sur le fonds ces 5 dernières années.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures de l'OPC.

La performance historique ne représente pas un indicateur de performance courante ou future. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.

Tableau récapitulatif des frais facturés à l'OPC

Frais de fonctionnement et de gestion maximum Part H	0.20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0.50%
• Coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement*	0.50%
• Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPC	
• Commissions de surperformance	0.00%
• Commissions de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	0.70%
Frais de fonctionnement et de gestion maximum Part M	0.74%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0.50%
• Coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement*	0.50%
• Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPC	
• Commissions de surperformance	0.00%
• Commissions de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	1.24%

Frais de fonctionnement et de gestion maximum Part P	1.25%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	0.50%
• Coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement*	0.50%
• Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPC	
• Commissions de surperformance	0.00%
• Commissions de mouvement	0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	1.75%

* Le coût lié à l'achat d'autres OPC tient compte des commissions de mouvement indirectes qui ne sont pas mentionnées dans le règlement du FCPE.

Montant des honoraires du Commissaire aux Comptes : 1 441,44€

Placements collectifs détenus en portefeuille qui sont émis par ERES Gestion ou une entité de son groupe : information disponible dans les comptes annuels rubrique « Autres informations » et « instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe ».

4. Informations réglementaires

Calcul du risque global :

- **Méthode de calcul de l'engagement**

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF. Le fonds est engagé à 100% de son actif par défaut.

- **Calcul de l'effet de levier**

100% par défaut selon la méthode brute et de l'engagement.

- **Swing Pricing**

La SGP n'a pas utilisé de swing pricing au cours de l'exercice.

Gestion des risques :

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

Modalité de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les critères ESG font partie des critères retenus par Eres gestion pour sélectionner les sociétés de gestion des fonds sous-jacents sans être discriminante. L'analyse porte notamment sur les points suivants :

- L'adhésion au PRI, c'est-à-dire la prise en compte simultanée des critères ESG dans la politique de gestion ;
- Les fonds labellisés ISR dans la gamme ;
- L'organisation interne pour le suivi extra financier des valeurs ou les valeurs exclues et notamment les entreprises de fabrication de bombes à sous-munitions et les mines antipersonnel ;
- La qualité de l'information sur la prise en compte des critères ESG (internet, reporting, rapport annuel...) ;
- La stratégie et les perspectives : Sont considérés comme ISR, les fonds disposant du Label français du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Relance, label attribué par un des trois organismes d'audit externes, certifiés par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) : Afnor Certification, EY France et Deloitte. Les fonds nourriciers de fonds ISR sont considérés comme eux-mêmes ISR. Nous privilégions les fonds de sociétés de gestion prenant en compte les critères ESG.

Parmi les principales sociétés de gestion sélectionnées, la plupart sont signataires de la charte PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) des Nations Unies. Nous n'excluons pas les gérants qui auraient une démarche ESG moins développée ou inexistante.

Les modalités détaillées de prise en compte des critères ESG sont disponibles sur notre site internet <http://www.eres-gestion.com>.

Règlement SFDR et Taxonomie :

Le Règlement 2019/2088, dit « Disclosure » ou « SFDR », du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement Disclosure ») définit des règles de transparence harmonisées pour les acteurs des marchés financiers quant à l'intégration (i) des risques de durabilité et (ii) des incidences négatives en matière de durabilité, à la fois dans les décisions d'investissement, dans les informations relatives aux produits financiers et dans leurs politiques de rémunération. Conformément au Règlement Disclosure le fonds :

a pour objectif un investissement durable, selon la classification prévue à l'article 9 du Règlement Disclosure.

n'a pas pour objectif un investissement durable, cependant il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, au sens de l'article 8 du Règlement Disclosure.

Procédures de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties :

Conformément à la réglementation, la politique de sélection des intermédiaires a été établie par Eres gestion en tenant compte des spécificités du programme d'activité de la société et figure sur le site internet <http://www.eres-gestion.com>.

Commission de mouvement et frais d'intermédiation :

Conformément à la réglementation, le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est consultable sur le site internet: www.eres-gestion.com et/ou auprès de Eres gestion, 115 rue Réaumur - 75002 Paris.

Rémunération des distributeurs tiers :

Les frais et commissions facturés à l'OPC servent également à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts par des distributeurs Tiers au groupe Eres, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

La rémunération d'un Tiers Distributeur quand il existe correspond : • aux commissions maximum de souscription de l'OPC minoré le cas échéant d'un incompressible ne pouvant excéder 0,5%; • à une quote-part des frais de gestion comprise entre 35% et 50%.

Politique de vote de la société de gestion (hors titres de l'entreprise) :

Conformément à la réglementation, les informations concernant la politique de vote (politique d'engagement actionnarial) et le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et/ou à son siège social. La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des fonds.

Les principes de la politique de vote de Eres gestion sont les suivants :

- respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires,
- transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires,
- équilibre des pouvoirs entre les organes de direction,
- pérennité et intégration de la stratégie long terme des entreprises,
- soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise. Dans les fonds d'actionnariat salarié, les droits de vote attachés aux titres de l'entreprise sont exercés par le Conseil de surveillance.

Eres gestion a défini un seuil de 5% pour participer aux l'Assemblées Générales des SICAV. Au-delà de ce seuil, la société de gestion participe à distance à l'Assemblée Générale de la SICAV à condition qu'elle soit dûment convoquée à la réunion de cette Assemblée Générale.

Au titre de l'exercice 2023, Eres gestion a identifié 12 SICAV dont le seuil de détention était supérieur à 5%. Aucune convocation n'ayant été reçue, Eres gestion n'a pas participé aux assemblées générales correspondantes.

Règlement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation)

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

Politique de rémunération

Eres gestion inscrit sa politique de rémunération dans le cadre des principes du groupe Eres tout en respectant les exigences réglementaires. Le groupe a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à Eres gestion.

Pour rappel, la politique de rémunération applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement est dictée par les directives 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (OPCVM V) et 2011/61/UE du 8 juin 2011 dite directive AIFM ainsi que leurs textes de transposition.

A. Processus opérationnel

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération et exprime son avis sur les propositions de la direction générale, élaborées après consultation de la direction des risques et de la conformité.

Concernant Eres gestion, les rémunérations sont basées sur un critère majeur : la contribution individuelle aux activités de l'entreprise.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site internet de Eres gestion <http://www.eres-gestion.com>.

B. Personnel identifié

Eres gestion a identifié les preneurs de risques selon deux critères :

- Rôle et responsabilité des acteurs, afin de déterminer les preneurs de risque au niveau de la Société de Gestion et des OPCVM/FIA gérés,
- Rémunérations, afin de déterminer le personnel qui, au vu de sa rémunération, devrait être considéré comme preneur de risque.

Sont considérés comme personnel identifié :

- Les dirigeants responsables : Président et Directeur Général,
- Les gérants.

C. Rémunérations

Parmi le personnel identifié de Eres gestion, certains collaborateurs perçoivent outre leur rémunération fixe, des primes à caractère discrétionnaire. Il s'agit principalement des gérants et de la direction générale. Dans le but de limiter les prises de risque, les modalités de rémunération discrétionnaires doivent permettre de prendre en compte la performance et le risque. En tout état de cause, la gestion du risque, le respect de l'éthique et de l'intérêt du client doivent l'emporter sur les performances financières. L'entité peut décider de ne pas accorder ces primes à caractère discrétionnaire si les circonstances le justifient. En particulier, ces primes individuelles pourront être diminuées voire réduites à zéro dans certaines circonstances, notamment en cas d'atteinte aux intérêts des clients ou de manquement caractérisé à l'éthique. Le versement de prime garantie est exceptionnel, et ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel et est limitée à la première année.

Concernant l'ensemble des collaborateurs du Groupe, la politique de rémunération se construit autour :

- de rémunérations fixes ;
- de rémunérations variables individuelles nulles à faibles ;
- de rémunérations variables collectives (intéressement, participation, PEE, PERCO) négociées au niveau du groupe -ERES.
- La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

En 2023, le total des rémunérations brutes globales versées aux 29 collaborateurs présents sur l'exercice 2023 s'est élevé à 1,461,515 € dont 1,623 € de primes. Les éléments de rémunération versés aux collaborateurs ayant une incidence sur le profil de risques de la société de gestion s'élèvent à 560,496 €.

Conformément à la réglementation, les informations sur les rémunérations figurent au rapport de gestion de la société de gestion dont un extrait peut être communiqué sur simple demande.

5. Présentation des changements intervenus au cours de l'exercice

Néant

II. Inventaire

CACEIS

Batch Report le 03/01/24 12:08:00

PAGE 1 / 2

Inventaire sur historique de valorisation (HISINV)

Stock : Stock adm principal au 29/12/23

Devise de fixing : FXR Devises Reuters

PORTEFEUILLE : 448008 ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE

VL VALIDEE

Devise du portefeuille : EUR

(Etat simplifié, trame : NPC - TYPE D'INSTRUMENT DETAILLE / DEVISE VALEUR , Tris : BVAL04)

V A L E U R	STATUTS DOSSIER VAL/LIGNE	QUANTITE ET EXPR. QUANTITE	DEV COT	P. R. U EN DEVISE ET EXPR. COURSE	DATE COTA	COURS VALEUR	I F	Devise du portefeuille			PRCT ACT NET
								<-----> PRIX REVIENT TOTA	-----> VALEUR BOURSIERE	-----> COUPON COURU TOTA	

III - Titres d'OPCVM

OPCVM européens coordonnés et assimilables

DEVISE VALEUR : EUR EURO

FR0010965665 CPR CROIS. DEFENS. I	91.327	P EUR	128077.5365	M	29/12/23	131609.76	5	11,696,937.18	12,019,524.55	0.00	322,587.37	99.88
-----------------------------------	--------	-------	-------------	---	----------	-----------	---	---------------	---------------	------	------------	-------

VIII - TRESORERIE

Dettes et créances

Règlements différés

RACHEUR Rachats a payer	-8,649.1	EUR	1.		29/12/23	1.		-8,649.10	-8,649.10	0.00	0.00	-0.07
-------------------------	----------	-----	----	--	----------	----	--	-----------	-----------	------	------	-------

SOUSEUR Souscriptions/payer	4,458.6	EUR	1.		29/12/23	1.		4,458.60	4,458.60	0.00	0.00	0.04
-----------------------------	---------	-----	----	--	----------	----	--	----------	----------	------	------	------

Règlements différés

								CUMUL (EUR)	-4,190.50	-4,190.50	0.00	0.00 -0.03
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	-----------	-----------	------	------------

Frais de gestion

FGPVFC1EUR Frais de Gest. Fixe	-11,156.96	EUR	1.		29/12/23	1.		-11,156.96	-11,156.96	0.00	0.00	-0.09
--------------------------------	------------	-----	----	--	----------	----	--	------------	------------	------	------	-------

FGPVFC2EUR Frais de Gest. Fixe	-224.46	EUR	1.		29/12/23	1.		-224.46	-224.46	0.00	0.00	0.00
--------------------------------	---------	-----	----	--	----------	----	--	---------	---------	------	------	------

FGPVFC3EUR Frais de Gest. Fixe	-56.68	EUR	1.		29/12/23	1.		-56.68	-56.68	0.00	0.00	0.00
--------------------------------	--------	-----	----	--	----------	----	--	--------	--------	------	------	------

Frais de gestion

								CUMUL (EUR)	-11,438.10	-11,438.10	0.00	0.00 -0.10
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	------------	------------	------	------------

Dettes et créances

								CUMUL (EUR)	-15,628.60	-15,628.60	0.00	0.00 -0.13
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	------------	------------	------	------------

Disponibilités

Avoirs en france

BOC1EUR CACEIS Bank	30,342.11	EUR	1.		29/12/23	1.		30,342.11	30,342.11	0.00	0.00	0.25
---------------------	-----------	-----	----	--	----------	----	--	-----------	-----------	------	------	------

VIII - TRESORERIE

								CUMUL (EUR)	14,713.51	14,713.51	0.00	0.00 0.12
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	-----------	-----------	------	-----------

PORTEFEUILLE : ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE (448008)
--

(EUR)	11,711,650.69	12,034,238.06	0.00	322,587.37	100.00
-------	---------------	---------------	------	------------	--------

CACEIS

Batch Report le 03/01/24 12:08:00

PAGE 2 / 2

Inventaire sur historique de valorisation (HSINV)

Stock : Stock adm principal au 29/12/23

Devise de fixing : FXR Devises Reuters

PORTEFEUILLE : 448008 ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE

VL VALIDEE

Devise du portefeuille : EUR

(Etat simplifie, trame : NPC - TYPE D'INSTRUMENT DETAILLE / DEVISE VALEUR , Tris : BVAL04)

Portefeuille titres : 12,019,524.55

Frais de gestion du jour

Frais de Gest. Fixe :	7.45	EUR
Frais de Gest. Fixe :	1.82	EUR
Frais de Gest. Fixe :	388.38	EUR

Frais de gestion charge Entreprise

FG FIN FIX CHG ENTR :	7.45	EUR
FG FIN FIX CH ENT H :	13.63	EUR

Part	Devise	Actif net	Nombre de parts	Valeur liquidative	Coefficient	Coeff resultat	Change	Prix std Souscript.	Prix std Rachat
C1 OS0009113000	ERES CPR CROIS DEF P EUR	11,340,305.98	772,271.8679	14.68	94.233798493525			15.41	14.68
C2 OS0009113018	ERES CPR CROIS DEF M EUR	362,315.91	7,307.928	49.57	3.010671610213			52.04	49.57
C3 OS0009113026	ERES CPR CROIS DEF H EUR	331,616.17	612.5044	541.41	2.755529896262			568.48	541.41

Actif net total en EUR : 12,034,238.06

Precedente VL en date du 28/12/23 :

C1	ERES CPR CROIS DEF P	Prec. VL :	14.69	(EUR)	Variation :	-0.068%
C2	ERES CPR CROIS DEF M	Prec. VL :	49.61	(EUR)	Variation :	-0.081%
C3	ERES CPR CROIS DEF H	Prec. VL :	541.83	(EUR)	Variation :	-0.078%

III. Rapport du Commissaire aux comptes



Eres CPR Croissance Defensive

Exercice clos le 29 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Eres CPR Croissance Defensive

Exercice clos le 29 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds Eres CPR Croissance Defensive,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Eres CPR Croissance Defensive constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 15 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Youssef Boujanoui

IV. Comptes annuels

ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE

COMPTES ANNUELS
29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
INSTRUMENTS FINANCIERS	12 019 524,55	11 896 740,87
OPC MAÎTRE	12 019 524,55	11 896 740,87
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	4 458,60	24 841,81
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	4 458,60	24 841,81
COMPTES FINANCIERS	30 342,11	0,00
Liquidités	30 342,11	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	12 054 325,26	11 921 582,68

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	12 177 700,44	12 027 514,08
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1 653,56	14 498,88
Résultat de l'exercice (a,b)	-141 808,82	-145 588,72
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	12 034 238,06	11 896 424,24
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	20 087,20	18 022,06
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	20 087,20	18 022,06
COMPTES FINANCIERS	0,00	7 136,38
Concours bancaires courants	0,00	7 136,38
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	12 054 325,26	11 921 582,68

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	439,89	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	439,89	0,00
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	74,97	205,84
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	74,97	205,84
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	364,92	-205,84
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	153 470,23	136 219,99
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	8 494,83	8 013,82
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-144 610,48	-128 412,01
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	2 801,66	-17 176,71
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	-141 808,82	-145 588,72

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées sur la base de la valeur liquidative de J-1.

Les titres de l'entreprise admis aux négociations sur un marché réglementé sont évalués au prix de marché. L'évaluation au prix de marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels. Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Contrôleur Légal des Comptes à l'occasion de ses contrôles.

Frais de gestion

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des frais supportés par le fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du commissaire aux comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transactions qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.....) et les commissions de mouvement facturées à l'OPC d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés au FCPE	Assiette de calcul	Taux barème	Prise en charge FCPE	Prise en charge entreprise
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion* part P (1) <i>*La Société de Gestion a opté pour fusionner les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion</i>	Actif net	1.25% TTC Taux max	1.25% TTC Taux max	Néant
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion* part M (1) <i>*La Société de Gestion a opté pour fusionner les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion</i>	Actif net	1.50% TTC Taux max	0.75% TTC Taux max	0,75% TTC Taux max
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion* part H (1) <i>*La Société de Gestion a opté pour fusionner les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la Société de Gestion</i>	Actif net	1.70% TTC Taux max	0,20% TTC Taux max	1.50% TTC Taux max
Frais de gestion indirects maximum (hors commission de mouvement)	Actif Net	1.50%TTC Taux max	1.50%TTC Taux max	Néant
Commissions de mouvement (Clé de répartition : 100% pour le dépositaire)	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire : 30 euros maximum	100%	Néant
Commission surperformance directe	Actif net	Néant	Néant	Néant

(1) Les frais administratifs externes à la Société de Gestion sont pris en charge par CPR AM.

La Société de Gestion verse le cas échéant des rétrocessions à ses distributeurs internes et externes.

Le montant de ces rétrocessions se décompose le cas échéant comme suit :

- Jusqu'à 50% des frais de gestion financière et jusqu'à 100% des droits d'entrée sont rétrocédés aux partenaires distributeurs internes et externes au groupe Eres.
- En cas de distribution par un tiers au groupe Eres, 30% des frais de gestion financière sont rétrocédés à la plateforme Eres qui intervient notamment pour le suivi juridique des plans d'épargne entreprise, l'animation et la formation des partenaires distributeurs externes au groupe Eres.

Frais de Recherche

L'ouverture d'un compte de recherche, au sens des articles 314-21 et 314-22 du Règlement Général de l'AMF, par la Société de Gestion, ne s'applique pas à ce FCPE au vu de sa politique d'investissement en fonds de fonds.

En cas d'ouverture d'un compte de recherche la Société de Gestion en informera les actionnaires ou porteurs de parts du FCPE par tout moyen.

Frais exceptionnels et non récurrents en relation avec le FCPE :

Le FCPE supportera en outre soit directement, soit en remboursement d'avance à la Société de Gestion, l'ensemble des dépenses liées aux, impôts, taxes, redevances, droits gouvernementaux et de coûts en vue d'une procédure pour faire valoir un droit.

Ci-dessous le rappel des frais de gestion et de fonctionnement applicables à l'OPC maître :

	Frais facturés à l'OPCVM (1),(2),(3)	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part P : 1,15% TTC Part I : 0,50% TTC Part T : 0.15% TTC Part R : 0.55% TTC Part L : 1.15% TTC
2	Frais indirects maximum	Actif net	1%
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	de 10 à 50 € par transaction selon le type d'opérations
4	Commission de surperformance	Actif net	Part I, Part L, Part P et Part R : 20% annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence Part T : N/A

(1) Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FCP ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

(2) Les coûts liés aux contributions dues à l'AMF peuvent s'ajouter aux frais facturés au FCP et affichés ci-dessus.

(3) Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents peuvent s'ajouter aux frais facturés au FCP et affichés ci-dessus.

Pour plus de précisions sur les frais et commissions effectivement facturés à l'OPC, se reporter au DIC ou au rapport annuel du FCPE.

Changements soumis à l'information des porteurs

Néant

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE H	Capitalisation	Capitalisation
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE M	Capitalisation	Capitalisation
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	11 896 424,24	10 056 387,63
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	2 171 645,36	4 298 900,02
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-2 153 277,28	-2 060 737,38
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 602,19	13 125,74
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-5 801,53	-199,97
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-516,00	-534,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	265 771,56	-282 105,79
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>322 587,37</i>	<i>56 815,81</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-56 815,81</i>	<i>-338 921,60</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-144 610,48	-128 412,01
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	12 034 238,06	11 896 424,24

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES(*)

	29/12/2023	30/12/2022
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	2 171 645,36	4 298 900,02
Versements de la réserve spéciale de participation	169 567,53	548 828,48
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00	0,00
Versement de l'intéressement	324 056,08	523 304,02
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00	0,00
Versements volontaires	191 709,85	530 753,36
Abondements de l'entreprise	512 405,41	1 295 862,66
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	973 906,49	1 400 151,50
Transferts provenant d'un CET	0,00	0,00
Transferts provenant de jours de congés non pris	0,00	0,00
Distribution des dividendes	0,00	0,00
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-2 153 277,28	2 060 737,38
Rachats	-1 251 046,53	1 566 539,22
Transferts à destination d'un autre OPC	-902 230,75	494 198,16

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	4 458,60
TOTAL DES CRÉANCES		4 458,60
DETTES		
	Rachats à payer	8 649,10
	Frais de gestion fixe	11 438,10
TOTAL DES DETTES		20 087,20
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-15 628,60

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE H		
Parts souscrites durant l'exercice	88,9821	46 319,43
Parts rachetées durant l'exercice	-202,4010	-106 684,59
Solde net des souscriptions/rachats	-113,4189	-60 365,16
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	612,5044	
Part ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE M		
Parts souscrites durant l'exercice	4 040,7151	197 182,14
Parts rachetées durant l'exercice	-3 068,5475	-149 620,61
Solde net des souscriptions/rachats	972,1676	47 561,53
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	7 307,9280	
Part ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE P		
Parts souscrites durant l'exercice	132 749,1576	1 928 143,79
Parts rachetées durant l'exercice	-131 757,5971	-1 896 972,08
Solde net des souscriptions/rachats	991,5605	31 171,71
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	772 271,8679	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE H	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE M	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	29/12/2023
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE H	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	755,42
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,20
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE M	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	2 829,50
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,75
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	141 390,48
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,25
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-141 808,82	-145 588,72
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-141 808,82	-145 588,72

	29/12/2023	30/12/2022
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE H		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-636,52	-784,82
Total	-636,52	-784,82

	29/12/2023	30/12/2022
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE M		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-2 644,62	-2 355,10
Total	-2 644,62	-2 355,10

	29/12/2023	30/12/2022
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-138 527,68	-142 448,80
Total	-138 527,68	-142 448,80

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 653,56	14 498,88
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-1 653,56	14 498,88

	29/12/2023	30/12/2022
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE H		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-45,63	465,73
Total	-45,63	465,73

	29/12/2023	30/12/2022
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE M		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-49,88	375,80
Total	-49,88	375,80

	29/12/2023	30/12/2022
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 558,05	13 657,35
Total	-1 558,05	13 657,35

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	9 123 100,70	9 063 601,08	10 056 387,63	11 896 424,24	12 034 238,06
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE H en EUR					
Actif net	227 948,26	204 712,04	312 412,49	384 698,45	331 616,17
Nombre de titres	428,1831	385,4890	573,6795	725,9233	612,5044
Valeur liquidative unitaire	532,36	531,04	544,57	529,94	541,41
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	-0,23	-0,67	0,95	0,64	-0,07
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,06	-1,04	-1,08	-1,08	-1,03
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE M en EUR					
Actif net	107 493,92	143 581,30	121 691,67	309 155,61	362 315,91
Nombre de titres	2 157,0915	2 904,3346	2 413,6307	6 335,7604	7 307,9280
Valeur liquidative unitaire	49,83	49,43	50,41	48,79	49,57
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	-0,02	-0,06	0,08	0,05	0,00
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,37	-0,36	-0,37	-0,37	-0,36
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE P en EUR					
Actif net	8 787 658,52	8 715 307,74	9 622 283,47	11 202 570,18	11 340 305,98
Nombre de titres	583 609,3113	586 363,9360	637 962,9075	771 280,3074	772 271,8679
Valeur liquidative unitaire	15,05	14,86	15,08	14,52	14,68
Capitalisation unitaire sur +/- valeurs nettes	0,00	-0,01	0,02	0,01	0,00
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,18	-0,18	-0,18	-0,18	-0,17

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
CPR Croissance Défensive I	EUR	91,327	12 019 524,55	99,88
TOTAL FRANCE			12 019 524,55	99,88
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			12 019 524,55	99,88
TOTAL Organismes de placement collectif			12 019 524,55	99,88
Créances			4 458,60	0,03
Dettes			-20 087,20	-0,16
Comptes financiers			30 342,11	0,25
Actif net			12 034 238,06	100,00

Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	EUR	772 271,8679	14,68
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE H	EUR	612,5044	541,41
Parts ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE M	EUR	7 307,9280	49,57

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8 paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ERES CPR CROISSANCE DEFENSIVE
Codes AMF : 990000113009 / 990000113019 / 990000113029

Données en date du : 29/12/2023

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<p><input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %</p>	<p><input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de ___% d'investissements durables</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>
---	--

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit financier est nourricier du fonds CPR CROISSANCE DEFENSIVE.



Un **investissement durable** désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que cet investissement ne cause pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification qui établit une liste des activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour l'instant, ce système ne contient pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes

A ce titre, en fonction de ses encours, l'actif du produit financier est investi en totalité et en permanence (90% minimum) en parts P ou I du fonds maître « CPR CROISSANCE DEFENSIVE» et à titre accessoire en liquidités.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCPE sont identiques à celles du fonds maître, décrites comme suit :

*« Au cours de la période, le produit a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur au score ESG de l'univers d'investissement représenté par **INDEX AMUNDI RATING D**. Pour déterminer la note ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en continu en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG que sont l'environnement, le social et la gouvernance. L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut des composants en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas destiné à être cohérent avec les caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné. »*

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont ceux du fonds maître. Ces indicateurs ont été suivis par CPR Asset Management comme suit :

« Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-inclass ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG moyenne du produit qui doit être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement.

A la fin de la période :

- *La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **0.836 (C)***
- *La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : **0 (D)***

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G.

Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- *la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leur émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;*
- *la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;*
- *la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.*

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation de l'émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social. »

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

« A la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0,76 (C) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de 0 (D). »

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Ce produit financier n'a pas poursuivi d'objectif d'investissements durables.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Ce produit financier ne poursuivait pas d'objectif d'investissements durables. Ainsi, le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » n'était applicable à aucun investissement sous-jacent de ce fonds.

--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris

Ce produit financier ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité n'étaient pas pris en compte à ce stade.

--- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Ce produit financier ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, l'alignement des investissements aux principes directeurs de l'OCDE n'était pas suivi.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption active et passive.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité a été effectuée au niveau du fonds maître de la manière suivante :

« Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

▪ Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».

- **Intégration de facteurs ESG :** Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- **Engagement :** l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- **Vote :** la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- **Suivi des controverses :** Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.»



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, le FCPE était totalement investi dans le fonds CPR CROISSANCE DEFENSIVE.

Les 9 principaux investissements de 2023 du fonds maître étaient les suivants :

«

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<i>CPR MONETAIRE ISR - Z-</i>	<i>Fonds communs de placement</i>	<i>18,80%</i>	<i>FRA</i>
<i>AMUNDI EURO CORPORATE SRI 0-3Y - DR C</i>	<i>Fonds communs de placement</i>	<i>15,04%</i>	<i>LUX</i>

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence à savoir : **du 01/01/2023 au 31/12/2023**

LYX EUR HI YIELD ETF (PAR)	Fonds communs de placement	9,82%	LUX
CPR INV CLIMT ULT SHORT TERM BOND Z EUR	Fonds communs de placement	9,69%	LUX
CPR OBLIG 6 MOIS - I C	Fonds communs de placement	8,25%	FRA
A-I EUR CORP SRI -UCIT ETF MILAN	Fonds communs de placement	5,98%	LUX
CPR CASH - P (C)	Fonds communs de placement	5,60%	FRA
CPR EUROLAND PREMIUM ESG- I	Fonds communs de placement	4,73%	FRA
CPR INVEST B&W CLIM TARGET 2028	Fonds communs de placement	4,67%	LUX



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

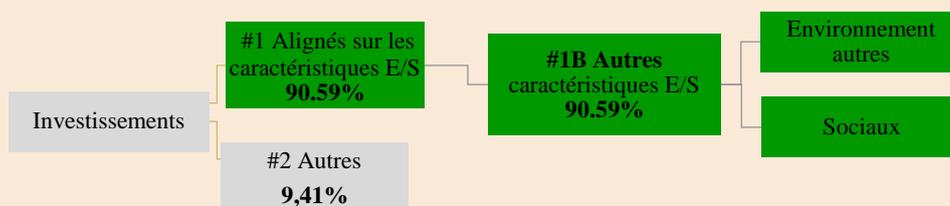
● Quelle était l'allocation des actifs ?

Au niveau du produit financier, 100 % des actifs en portefeuille étaient investis dans le fonds maître au 29 décembre 2023.

Au niveau du fonds maître, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 90.59 % des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés).

En conséquence, l'allocation des actifs pour ce produit financier était la suivante : **90.59%*** des actifs en portefeuille étaient alignés avec les caractéristiques E/S.

$$*90.59\% \text{ d'alignement du produit avec les caractéristiques E/S} = 90.59\% \text{ d'alignement du fonds maître avec les caractéristiques E/S} \times 100\% \text{ d'investissement du produit financier dans le fonds maître}$$



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

La catégorie #2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le produit financier était investi en totalité dans le fonds maître CPR CROISSANCE DEFENSIVE.

Les principaux secteurs économiques dans lesquels les investissements du fonds maître ont été réalisés en 2023 sont : «

<i>Secteurs économique</i>		<i>% d'actifs</i>
<i>Secteur</i>	<i>Sous-Secteur</i>	<i>% d'actifs</i>
<i>Fiance</i>	<i>Fonds</i>	<i>90,59%</i>
<i>Fiance</i>	<i>Services financiers</i>	<i>3,78%</i>
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	<i>0,65%</i>
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	<i>0,47%</i>
<i>Emprunts d'Etats</i>	<i>Emprunts d'Etats</i>	<i>0,00%</i>
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	<i>4,51%</i>

»



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Ce produit financier ne poursuivait pas d'objectif d'investissement durable, ni de seuil d'alignement avec la Taxonomie Européenne. Ainsi 0% de l'actif net du fonds était aligné sur la taxonomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental

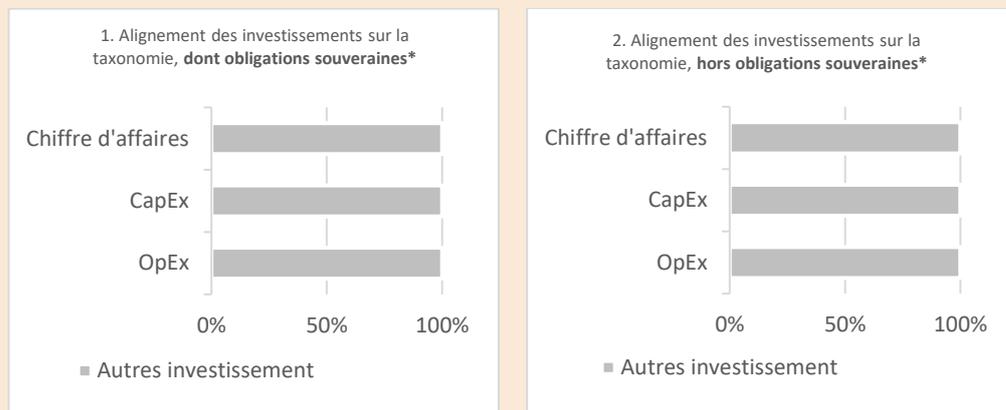
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ce graphique, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucun investissement n'a été réalisé dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne poursuivait pas d'objectif d'investissement durable ayant un objectif environnemental.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne poursuivait pas d'objectif d'investissement durable sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité, et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Pour rappel, le produit financier était investi en totalité dans le fonds maître CPR CROISSANCE DEFENSIVE.

9,41 % des investissements du fonds maître étaient inclus dans la catégorie « #2 Autres ».

Pour le fonds maître, « Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. »



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le produit financier a exclusivement investi dans le fonds maître CPR CROISSANCE DEFENSIVE.

A ce titre, CPR Asset Management a pris des mesures en 2023 pour atteindre les caractéristiques E/S au cours de la période de référence comme suit :

« Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.»



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.